

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damase tenue le mardi 7 novembre 2023, à 19 h 30, à la mairie, située au 115, rue Saint-Étienne, Saint-Damase.

Sont présents : madame la conseillère, Ghislaine Lussier et messieurs les conseillers, Claude Gaucher, Yvon Laflamme, Gaétan Jodoin, Yves Monast et Guy Leroux tous formant quorum sous la présidence de monsieur Alain Robert, maire.

Assiste également, madame Johanne Beauregard, directrice générale et greffière-trésorière.

Rés. 2023-11-209

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2023

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 octobre 2023 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence, il est proposé par madame, la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité que le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 octobre 2023, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE

D. 2023-11-210

DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL – MISE À JOUR ANNUELLE –

Les membres du conseil doivent mettre à jour annuellement leur déclaration des intérêts pécuniaires et déposer devant celui-ci cette déclaration. (*art. 358 L.E.R.M.*)

Au poste de maire : Monsieur Alain Robert,
Au district numéro 1 : Monsieur Guy Leroux,
Au district numéro 2 : Madame Ghislaine Lussier,
Au district numéro 3 : Monsieur Yves Monast,
Au district numéro 4 : Monsieur Gaétan Jodoin,
Au district numéro 5 : Monsieur Yvon Laflamme,
Au district numéro 6 : Monsieur Claude Gaucher,

Ainsi tous les élus ont déposé leur déclaration annuelle.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Une période de questions est mise à la disposition du public.

Rés. 2023-11-211

ADOPTION DES COMPTES AU 31 OCTOBRE 2023

Il est proposé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité que le bordereau des comptes à payer pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2023, pour un montant total 1 079 990,78 \$ soit approuvé et de ratifier les comptes payés.

Comptes à payer	611 836,75 \$
Comptes payés durant le mois	100 890,10 \$
Capital et intérêts sur emprunt	301 452,55 \$
<u>Salaires des employés/élus (39-43)</u>	<u>65 721,38 \$</u>
Total des comptes payés et à payer	1 079 990,78 \$

Que ce bordereau portant le numéro 2023-11-211 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Rés. 2023-11-212 **OFFRE DE SERVICES JURIDIQUES POUR L'ANNÉE 2024 – POUPART & POUPART AVOCATS INC.**

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée par la firme Poupart & Poupart avocats Inc. pour des services juridiques à titre de contentieux externe pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de services juridiques de la firme Poupart & Poupart Avocats Inc., pour l'année 2024, selon la proposition datée du 3 octobre 2023, sous le numéro de référence 2044.

ADOPTÉE

D. 2023-11-213 **DÉPÔTS DES ÉTATS COMPARATIFS AU 30 SEPTEMBRE 2023**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les deux états comparatifs requis en vertu de l'article 176.4 du C.M.

Rés. 2023-11-214 **DANNY CODERRE, CPA AUDITEUR- MANDAT AUDIT 2023**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Danny Coderre, M. Sc., CPA auditeur, a quitté le cabinet de FBL S.E.N.C.R.L. pour fonder son propre cabinet et qu'il avait en charge le dossier pour notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire poursuivre avec monsieur Coderre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité de confier le mandat d'audit et de vérification pour l'année 2023 à Danny Coderre, M. Sc., CPA auditeur, selon l'offre de service en date du 30 octobre 2023.

D'abroger la résolution 2023-05-81, datée du 2 mai 2023 et de transmettre copie de cette résolution à FBL S.E.N.C.R.L

ADOPTÉE

Rés. 2023-11-215 **ID. CONCERTO – PLATEFORME CONSEIL SANS PAPIER**

CONSIDÉRANT l'offre de service concernant la plateforme de conseil sans papier présenté par ID.CONCERTO avec les avantages et les fonctionnalités de sécurité exigée par la *loi 25*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, et résolu à l'unanimité d'adhérer au service de la plateforme conseil sans papier, avec le forfait 1 à 10 utilisateurs, selon le tarif préférentiel, membre FQM, entente trois ans, tel qu'indiqué sur la proposition datée du 20 octobre 2023, numéro 2023-098, au montant de 6 441 \$ plus taxes applicables et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE

Rés. 2023-11-216 **OFFRE DE SERVICES – JOURNAL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2024 – IMPRESSION KLM**

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée pour l'impression du journal municipal pour l'année 2024 datée du 25 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de services pour de la firme Impressions KLM pour l'année 2024 tel que présentée;

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-130-00-341 et prévue au budget 2024.

ADOPTÉE

TECQ 2019-2024 – PROGRAMMATION NUMÉRO 2 – ATTESTATION DES COÛTS RÉALISÉS

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Damase a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans la cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux numéro 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux numéro 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE

DÉMISSION DE POMPIER VOLONTAIRE DIRECTEUR ADJOINT – SERVICE INCENDIE – ALEXANDRE HADE

CONSIDÉRANT la démission présentée le 10 octobre 2023 par monsieur Alexandre Hade, directeur adjoint et pompier volontaire au service incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité d'accepter la démission, en date du 10 octobre 2023, de monsieur Alexandre Hade à titre de directeur adjoint et de pompier volontaire du service de sécurité incendie de Saint-Damase;

De remercier monsieur Hade pour les années de service et le temps accordé au sein du service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Damase.

ADOPTÉE

DÉMISSION DE POMPIER VOLONTAIRE – SERVICE INCENDIE – FRANÇOIS HÉBERT

CONSIDÉRANT la démission présentée le 13 octobre 2023 par monsieur François Hébert, à titre de pompier volontaire au service incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, et résolu à l'unanimité d'accepter la démission, en date du 13 octobre 2023, de monsieur François Hébert, à titre de pompier volontaire du service de sécurité incendie de Saint-Damase;

De remercier monsieur Hébert pour les années de service et le temps accordé au sein du service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Damase.

ADOPTÉE

Rés. 2023-11-220

DÉMISSION DE POMPIER VOLONTAIRE – SERVICE INCENDIE – PATRICK JODOIN

CONSIDÉRANT la démission présentée le 10 octobre 2023 par monsieur Patrick Jodoin, à titre de pompier volontaire au service incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité d'accepter la démission, en date du 10 octobre 2023, de monsieur Patrick Jodoin, à titre de pompier volontaire du service de sécurité incendie de Saint-Damase;

De remercier monsieur Jodoin pour les années de service et le temps accordé au sein du service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Damase.

ADOPTÉE

Rés. 2023-11-221

SÉCURITÉ CIVILE – PLAN DE MISE EN OEUVRE

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Damase reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

ATTENDU QUE les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, et résolu à l'unanimité :

QUE le plan de sécurité civile de la municipalité préparé par Johanne Beauregard, coordonnatrice municipale de la sécurité civile, soit adopté;

QUE madame Julie Forcier, coordonnatrice substitut soit nommée responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

Cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

ADOPTÉE

Rés. 2023-11-222

ACHAT D'ÉQUIPEMENT – SERVICE INCENDIE

Il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité que sur recommandation du directeur incendie par intérim, de procéder à l'achat de 12 paires de bottes de pompiers, du fournisseur l'Arsenal

pour un montant de 4 020 \$ plus taxes applicables et d'en autoriser le paiement;

D'autoriser l'achat de 15 couvre-touts, sauvetage technique, rouge, du fournisseur de Sécurité Landry Inc. pour un montant approximatif de 4 241,25 \$ plus taxes applicables selon la soumission 17011, datée du 6 novembre 2023 et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE

Rés. 2023-11-223 **BERNARD MATHIEU LTÉE – TRAVAUX DE CONCASSAGE**

Il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité d'entériner les travaux de concassage de béton et asphalte exécutés en octobre dernier par l'entreprise Bertrand Mathieu Ltée, au montant de 14 777,17 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

Rés. 2023-11-224 **ACHAT DE MATÉRIEL PIÈCES D'AQUEDUC / VOIRIE JU HOULE**

Il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité d'autoriser l'achat de pièces d'aqueduc et de voirie, selon les soumissions, Sou0158183 et Sou0157546, au montant de 36 984,53 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

Rés. 2023-11-225 **CLUB DE 3 et 4 ROUES DE L'ESTRIE – DEMANDE DE PASSAGE - AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la demande présentée par le Club de 3 et 4 Roues de l'Estrie concernant le passage de véhicules hors routes (V.T.T.) sur le territoire de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, et résolu à l'unanimité d'autoriser le Club 3 et 4 Roues de l'Estrie à traverser les routes sous juridiction municipale selon le plan présenté.

ADOPTÉE

Rés. 2023-11-226 **ACHAT DE TABLETTE – ROUTE DE RINÇAGE – AQUADATA**

Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité d'autoriser l'achat d'une tablette pour la route de rinçage du réseau d'aqueduc, selon la proposition datée du 11 octobre 2023, au montant de 5280 \$ plus taxes et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE

Rés. 2023-11-227 **ACHAT DE PIÈCES DE REMPLACEMENT POUR L'ACTIFLO – USINE DE FILTRATION - VEOLIA**

Il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité d'autoriser l'achat de pièces et installation de membrane du cuvier de l'actiflo 2 à l'usine de filtration, selon la proposition de Veolia, datée du 30 octobre 2023, au montant estimé de 7 143,32 \$ plus taxes applicables.

ADOPTÉE

Rés. 2023-11-228 **ACHAT DE SABLE - LIT DE SÉCHAGE -LES CARRIÈRES ST-DOMINIQUE LTÉE**

Il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité d'autoriser l'achat d'environ 1 200 tonnes de sable Éco-sable SANDO combiné 5, pour les lits de séchage, selon la proposition du 31 octobre 2023, au montant estimé de 23 424 \$ plus taxes applicables,

D'autoriser les coûts de transport estimé à 12 000 \$ plus taxes applicables.

ADOPTÉE

A.M. 2023-11-229 **AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 38-37 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUGMENTER LE NOMBRE DE LOGEMENTS AUTORISÉ DANS UNE HABITATION DE MULTIFAMILIALE DANS UNE ZONE 201**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller, Yves Monast qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 38-37 modifiant le règlement de zonage.

L'objet de ce règlement est d'augmenter de vingt à vingt-quatre le nombre maximal de logements permis dans une habitation multifamiliale dans la zone numéro 201. Cette dernière est localisée en bordure ouest de la rue Principale, près de l'entrée sud du périmètre d'urbanisation.

Rés. 2023-11-230 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 38-37 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUGMENTER LE NOMBRE DE LOGEMENTS AUTORISÉ DANS UNE HABITATION DE MULTIFAMILIALE DANS UNE ZONE 201**

CONSIDÉRANT QUE selon la réglementation en vigueur, dans la zone numéro 201, une habitation multifamiliale ne peut comporter plus de vingt logements;

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande à cet effet, le conseil municipal est favorable à porter à vingt-quatre le nombre de logements permis ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 7 novembre 2023, conformément à la loi, par monsieur le conseiller, Yves Monast ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 7 novembre 2023, le projet de règlement numéro 38-37 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'augmenter le nombre de logements autorisé dans une habitation multifamiliale dans la zone numéro 201* ».

QU'une assemblée de consultation soit tenue le mardi 5 décembre 2023, à 19 h à la mairie, située au 115, rue Saint-Étienne, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE

Rés. 2023-11-231 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 185, RANG DE LA PRESQU'ÎLE**

Le conseiller Claude Gaucher déclare que le fait de voter à l'égard du dossier de la dérogation mineure pour le 185 rang de la Presqu'île, soumise au conseil est susceptible de constituer un manquement à une règle prévue au code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal.

Le conseiller Claude Gaucher confirme qu'il n'a pas participé et qu'il ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'il ne votera pas et qu'il ne tentera pas d'influencer le vote.

La dérogation demandée a pour effet de permettre :

- Une marge de recul latérale de 1,87m pour le bâtiment principal au lieu du 2m prescrit par le *Règlement de zonage #38*.

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été exécutés avec l'obtention d'un permis à cet effet au préalable;

CONSIDÉRANT QUE le préjudice causé aux propriétés voisines est faible;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'une erreur de bonne foi selon ce que la situation montre;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, et résolu à l'unanimité

D'autoriser la demande de dérogation mineure telle que présentée.

ADOPTÉE

Rés. 2023-11-232 **CONTRAT - SERVICE D'INSPECTION MUNICIPALE – 2024-2025 - GESTIM**

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour le service d'inspection municipale vient à échéance le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la firme Gestim Inc. son expérience depuis plusieurs années dans la municipalité, la connaissance du milieu et du territoire;

CONSIDÉRANT l'offre de service, en date du 13 octobre 2023, pour les années 2024 et 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, et résolu à l'unanimité de mandater la firme Gestim Inc., pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 pour la somme estimée de 74 115 \$ plus taxes applicables;

ADOPTÉE

Rés. 2023-11-233 **COMPTOIR DU CŒUR – AFÉAS - 223 RUE PRINCIPALE**

CONSIDÉRANT le projet de rénovation et de réaménagement de la caserne incendie située au 223, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE présentement, une partie du rez-de-chaussée est utilisé par le Comptoir du Cœur sous l'organisme de l'AFEAS, pour la vente de vêtements et objets usagés;

CONSIDÉRANT QUE dans le projet de rénovation de caserne, le rez-de-chaussée sera entièrement utilisé par le service incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, et résolu à la majorité des conseillers présents, d'informer les responsables du Comptoir du Cœur d'un préavis minimal de trois mois pour libérer l'espace en vue de la rénovation de la caserne.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE DU MOIS D'OCTOBRE 2023

Le conseil prend acte de la correspondance reçue depuis la dernière séance.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS :

Une deuxième période de questions est mise à la disposition du public.

Rés. 2023-11-234 **APPUI VILLE DE SAINT-PIE -RADARS PHOTOS DANS LES MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 31-10-2023, adoptée le 3 octobre 2023, la Ville de Saint-Pie demandait au ministère des Transports et de la Mobilité durable et à madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports du Québec et vice-première ministre du Québec, de rendre les radars photo plus accessibles aux municipalités afin de rendre nos routes plus sécuritaires;

CONSIDÉRANT QUE la réduction des limites de vitesse n'est utile que s'il y a une présence policière pour appliquer la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE les agents de la Sûreté du Québec ne peuvent être présents partout à la fois et que la présence policière a un effet dissuasif, mais non permanent;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damase est aux prises avec les mêmes problématiques de vitesse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, et résolu à l'unanimité d'appuyer la Ville de Saint-Pie dans sa demande;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à madame Chantal Soucy, députée de Saint-Hyacinthe et deuxième vice-présidente à l'Assemblée nationale, monsieur Simon Jolin-Barrette, député de Borduas, leader parlementaire et ministre de la Justice, à l'Union des Municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités;

ADOPTÉE

Rés. 2023-11-235

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 20h51.

ADOPTÉE



M. Alain Robert
Maire



Mme Johanne Beauregard, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Alain Robert, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Alain Robert, maire